



Opposition des ministères chargés de la sécurité sociale et du budget, en date du 5 mai 2017

**Délibération n°2017-23
Conseil d'administration du 30 mars 2017**

Objet : décision budgétaire modificative 2017 n°2 par application de l'article 2.4 de l'annexe 6.2 de la COG 2014-2017

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSE

Vu l'article 13 – 3° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 modifié, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur le budget de gestion,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner le budget de gestion administrative,

Vu la délibération n°2015-59 qui approuve le budget de gestion administrative pour l'exercice 2016,

Vu la délibération n°2015-4 par laquelle le conseil d'administration adopte la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2014-2017,

Vu l'article 2.4 de l'annexe 6.2 de la convention d'objectifs et de gestion 2014-2017 portant sur les règles relatives au report des crédits non consommés ou de dépenses facturables,

Vu l'avis favorable de la commission des comptes élargie au bureau dans sa séance du 28 mars 2017,

- pour reporter le crédit de 1.8 M€ de frais de personnel permettant d'augmenter le volume de traitement des demandes de validations de période

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité,

- ***considérant que des reports de crédits non consommés en 2016 (1.8 M€), ont vocation à augmenter à due concurrence le budget voté de l'exercice 2017,***
- ***approuve le budget de frais de gestion administratifs rectificatif n°2 pour l'exercice 2017 de 106.42 M€ tel que présenté dans le tableau ci-après :***

Bordeaux, le 30 mars 2017

La secrétaire administrative du conseil,

(en M€)	Budget 2017 voté	Demande complémentaire	Proposition de budget 2017 révisé
Frais de personnel	65,03	2,10	67,13
dont périmètre courant	65,03		65,03
dont frais de personnel exceptionnels		1,80	1,80
dont frais de personnel supplémentaires (DM 1)		0,30	0,30
Frais informatiques hors ligne évaluative	15,11		15,11
Frais généraux hors ligne évaluative	18,71		18,71
Prestations bancaires et financières	0,73		0,73
Total charges hors évaluatives	99,58	2,10	101,68
Recettes atténuatives	- 1,24		- 1,24
Total net hors évaluatives	98,35	2,10	100,45
Charges évaluatives	2,97		2,97
Frais de gestion administratifs	101,32	2,10	103,42
Réserve pour imprévus	3,00		3,00
Frais de gestion administratifs y compris réserve	104,32	2,10	106,42